

Tel que le prescrit l'article 156 du code municipal les élus ont reçu un avis de convocation à cette séance spéciale dans les délais prescrits.

Procès-verbal d'une séance extraordinaire, tenue le 16 mai 2018 au lieu habituel des délibérations sous la présidence de monsieur le maire Martin Roch et à laquelle les conseillers suivants sont présents, soient :

M. Simon Simard
M. Simon Roy
M. Éric Arseneault
Mme Lucie Crépeault
M. Félix Offroy
M. Sébastien Morand

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière et directrice générale, est également présente.

2018-05-111 1. Ouverture de la séance et présences

À 17 h, il est proposé par monsieur le conseiller Simon Roy et unanimement résolu par les conseillers que la séance soit ouverte.

Adoptée

2018-05-112 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Simon Simard et unanimement résolu par les conseillers d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que présenté.

Séance extraordinaire du conseil municipal
Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana
Mercredi 16 mai 2018 à 17 h
Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Administration
 - 3.1 Octroi du contrat de rechargement et correction au chemin du Tour-du-Lac
 - 3.2 Congédiement de l'inspecteur municipal et Responsable des travaux publics
 - 3.3 Orientation de la municipalité par rapport à la demande d'agrandissement de la gravière déposé à la MRC
 - 3.4 Nomination de l'inspecteur municipal
4. Période de questions sur les sujets inscrits à l'ordre du jour
5. Levée de la séance

Adoptée

3. Administration

2018-05-113 3.1 Octroi du contrat de rechargement et correction au chemin du Tour-du-Lac

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait lancé un appel d'offres pour un contrat de rechargement et correction au chemin du Tour-du-Lac ;

CONSIDÉRANT QUE l'article numéro 935 du code municipal ordonne que tout contrat de plus de 100 000 \$ ne soit adjugé qu'après demande d'appel d'offres publiques via le SEAO et publié dans un journal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé son cahier de charges sur le SEAO et publié l'avis tel que stipulé ;

CONSIDÉRANT Qu'à la date et à l'heure fixée trois (3) soumissionnaires ont déposé une soumission et qu'elles sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE les coûts soumissionnés sont :

Béton Fortin Inc.	79 670,78 \$ taxes incluses
Construction Lemiro	86 170,54 \$ taxes incluses
Les entreprises Roy et frères	90 670,95 \$ taxes incluses

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Morand et unanimement résolu d'octroyer le contrat de rechargement et correction au chemin du Tour-du-Lac à Béton Fortin pour un montant de 79 670,78 \$ taxes incluses et de mandater madame Anne-Renée Jacob, directrice générale à procéder à la signature du contrat.

Adoptée

Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

2018-05-114 3.2 Congédiement de l'inspecteur municipal et Responsable des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE monsieur Stéphane Toupin ne répond pas aux exigences établies pour le poste d'inspecteur municipal et responsable des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE madame la directrice générale Anne-Renée Jacob recommande de mettre fin au lien d'emploi avec monsieur Toupin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Félix Offroy et unanimement résolu de procéder au congédiement de monsieur Toupin en date d'aujourd'hui.

Adoptée

Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

2018-05-115 3.3 Orientation de la municipalité par rapport à la demande d'agrandissement de la gravière déposé à la MRC

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi nous a informé d'une demande d'agrandissement de la sablière située au chemin des Sablières (site 32 D 09-27) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a toujours été préoccupé par la protection de la ressource hydrique présente au sein de l'esker St-Mathieu-Berry ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2002, la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana exprime ses inquiétudes à ce sujet au gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la sablière se situe vraisemblablement dans une zone sensible de l'aire d'alimentation de la Ville d'Amos et de l'usine d'embouteillage d'Eaux Vives Water, et que cette source en eau potable dessert 40 % de la population de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses études scientifiques démontrent qu'il est impératif d'évaluer les risques que cette activité représente pour la ressource hydrique et d'appliquer des mesures

de précaution quant à la gestion des activités dans la zone non protégée de l'esker St-Mathieu-Berry ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Lanoix et unanimement résolu par les conseillers :

- D'informer la MRC d'Abitibi de l'opposition du conseil municipal de St-Mathieu-d'Harricana quant à cette demande d'agrandissement de la sablière ;
- De demander à la MRC d'Abitibi que des démarches soient réalisées dans un but de protection de la ressource hydrique à des fins d'intérêts publics dans cette zone non protégée de l'esker St-Mathieu-Berry ;
- De demander à la MRC d'Abitibi que l'agrandissement demandé de la sablière à St-Mathieu-d'Harricana (site 32 D 09-27) ne soit pas autorisé ;
- De demander à la MRC d'Abitibi que le droit de la MRC de soustraire cette zone à l'exploitation des substances minérales de surfaces, dans un but de protection de la ressource hydrique à des fins d'intérêts publics, soit appliqué.

Adoptée

2018-05-116 3.4 Nomination de l'inspecteur municipal

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit désigner un remplaçant à l'inspecteur municipal pour répondre aux besoins des citoyens et assurer un service d'urbanisme en attendant l'embauche d'un nouvel inspecteur municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 221 régissant l'émission des permis et certificats stipule que c'est le conseil municipal qui peut procéder à la nomination de l'inspecteur municipal, responsable de l'émission des permis et certificats ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Félix Offroy et unanimement résolu par les conseillers de nommer madame Lydia Bédard-Maranda, à titre d'inspectrice municipale, responsable de l'émission des permis et certificats par intérim.

Adoptée

Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

4. Période de questions sur les sujets inscrits à l'ordre du jour

Aucune question de l'assistance.

2018-05-117 5. Levée de l'assemblée

À 17 h 46, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Arseneault et unanimement résolu par les conseillers que la séance soit levée.

Adoptée

Martin Roch, maire

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière